



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 26 septembre 2017**

Le mardi 26 septembre 2017, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Fabienne ALEMANNI, Mme Delphine AZNAR, Mme Nadine BALCON, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, Mme Agnès LEBRE, M. Jean-Luc MANIE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nathalie QUEYREL.

Etaient excusés :

M. Jean-Jacques BONDER, M. Floréal CARBONIE, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- M. Jean-Jacques BONDER a donné procuration à M. Jean-Luc MANIE ;
- M. Floréal CARBONIE a donné procuration à Mme Christine CALVO ;
- M. Alexandre VIGNALS a donné procuration à M. Bernard PIASER.

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Informations sur le rôle d'Enédis et sur le déploiement des compteurs Linky en présence du Directeur territorial d'Enédis et de notre correspondant local

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice BOCQUILLON, Directeur territorial d'Enédis Lot, et Monsieur Pierre MONTAGNAC, correspondant local d'Enédis.

Ces messieurs rappellent aux élus présents qu'Enédis est gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (basse, moyenne et haute tension) quelques soient les fournisseurs d'électricité.

Dans le cadre du plan d'aléas climatique (PAC), Enédis entreprend chaque année des travaux d'enfouissement des lignes électriques dont le détail a été donné pendant leurs interventions respectives.

Plusieurs élus posent des questions relatives au compteur Linky.

Monsieur BOCQUILLON leur répond point par point et notamment sur la question des ondes émises par ce compteur. Il insiste sur le fait qu'effectivement Linky émet des ondes (comme tous les appareils électriques) mais dont la portée ne dépasse pas 20 cm et dont la nocivité n'est absolument pas prouvée. Pour preuve, les fers à repasser, les fours micro-ondes et les plaques à induction émettent beaucoup plus d'ondes à des distances plus importantes, soit entre 40 et 50 centimètres.

Les deux intervenants informent le Conseil municipal des avantages de Linky, et notamment, de faire baisser le prix des interventions d'Enédis (par exemple : la relève du Linky ne nécessite pas de technicien sur place, tout comme un changement de puissance de l'installation) et de bénéficier des offres proposées par les différents fournisseurs d'électricité. Ces offres ne sont pas possibles avec un compteur classique.

Par ailleurs, Il existe une application pour Smartphones qui permet aux abonnés possédant un compteur Linky, d'avoir des informations en temps réel sur leur consommation d'électricité. Cette application se nomme : "Enédis à mes côtés".

Enfin Monsieur BOCQUILLON rappelle que la commune a délégué son réseau à la FDEL et qu'elle ne peut s'opposer au déploiement des compteurs qui ont été commandité par l'État. Toutes les communes qui s'y sont opposées ont perdu au Tribunal administratif.

Avant la campagne de pose des compteurs Linky à LUZÉCH, Monsieur BOCQUILLON propose qu'il y ait une permanence en mairie pour recevoir individuellement des abonnés se posant des questions à ce sujet.

Monsieur BOCQUILLON donne aux élus des plaquettes d'informations relatives au compteur Linky qu'il suggère de diffuser à la population.

Point sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée des différents chantiers :

- **Salle de la Grave** : partie centrale finie et opérationnelle depuis novembre 2016
- **Salle de la Grave** : partie annexe sports de combats et espaces de rangement, finie et opérationnelle depuis le 04 Septembre
- **Halle des Sports** : finie et opérationnelle depuis le 26 Juin dernier
- **Plateau d'athlétisme** : fini et opérationnel depuis le 04 Septembre. Restera les sautoirs à rajouter dans l'automne
- **Aménagements et déménagements** quasi finis
- **Foyer rural** : les travaux sont en cours et se termineront avant les vacances des Toussaint.
- **Espace associatif** : les travaux sont terminés.
- **Grangettes Trescols** : les travaux sont en cours.

Inauguration de l'ensemble à prévoir sur Octobre ou Novembre.

Délibération n° 2017_6_1 : Budget général - décision modificative n° 2017/1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2017/1 relatif à l'exercice comptable 2017 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2017, au regard du budget primitif 2017 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2017/1 de l'année 2017 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **49 050,00 €**,
 - en recettes : **49 050,00 €**.

- Section d'investissement :
 - en dépenses : - **19 756,02 €**,
 - en recettes : - **19 756,02 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2017 de **29 293,98 €**.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire donne des explications précises sur ce projet de décision modificative n° 2017/1 et répond aux questions des élus. Il donne la parole à Julien COZETTE, DGS, pour donner quelques informations supplémentaires aux élus.

Après avoir répondu à toutes les questions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2017/1 de l'année 2017 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- d'adopter la décision modificative n° 2017/1 relative à l'exercice comptable 2017 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de voter la décision modification n° 2017/1 telle que présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_6_2 : Budget général – admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la trésorerie de PUY-L'EVEQUE a transmis aux services de la Commune des admissions en non-valeur d'un montant total de 683,18 € correspondant aux entreprises et administrés suivants :

- La SARL Le Luz d'Olt (Monsieur Laurent SABY) : 600,00 € (occupation du domaine public 2013 et 2014) ;
- Mme Christine LECARPENTIER : 80,00 € (repas cantine de 2013) ;
- M. Mathieu HAVAS : 3,18 € (repas cantine de 2016).

Monsieur le Maire souligne que la Trésorière de PUY-L'EVEQUE, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ces 683,18 € pour les motifs suivants :

- La SARL Le Luz d'Olt : Clôture pour insuffisance d'actif à la suite de la liquidation judiciaire de la société ;
- Mme Christine LECARPENTIER : insolvable ;
- M. Mathieu HAVAS : départ de la Commune sans laisser d'adresse.

Le montant dont il s'agit n'ayant pu être recouvré malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'admettre ces 683,18 € en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables doit être prononcée par le Conseil municipal, seule autorité habilitée à exercer cette compétence, et ce, sur demande du comptable qui doit faire la preuve des diligences effectuées et de l'impossibilité de recouvrer les créances, quel que soit le montant de ces dernières.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 683,18 € dont le détail a été énoncé ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_6_3 : Création de quatre emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est en phase de réflexion quant à la modification des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et, qu'à ce titre, certaines incertitudes existent sur la nécessité d'embaucher du personnel permanent dans la mesure où ledit personnel peut être amené à travailler également au sein des services de la Communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble. Cette situation nécessite d'embaucher du personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles, des bâtiments communaux et des services techniques en attendant les conclusions de ladite réflexion.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) pour une période de douze mois ;
- un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (16h00 par semaine) pour une période de douze mois ;
- un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11h00 par semaine) pour une période de douze mois ;
- un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (22h00 par semaine) pour une période de douze mois.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation, territorial indice brut 347, soit majoré de 325 ;

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande à Julien COZETTE, DGS, de détailler les fonctions des quatre futurs emplois non permanents.

Monsieur Julien COZETTE précise à l'assemblée les différentes fonctions qu'auront les agents en question et répond aux différentes questions des élus.

Le Conseil municipal est alors appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, les quatre emplois présentés ci-dessus par Monsieur le Maire, et ce, aux conditions de rémunération proposées par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_6_4 : Conclusion de la convention ACTES avec le Préfet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 5 août 2013, la Commune a conclu avec le Préfet une convention visant à la télétransmission par voie électronique des délibérations au contrôle de légalité mais ladite convention ne comprenait ni les décisions et arrêtés du Maire, ni les actes budgétaires.

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet aux élus présents et leur précise que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Monsieur le Maire donne alors lecture de ladite convention et propose au Conseil municipal de procéder à la télétransmission de tous les actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2017_6_5 : Délégation du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVLV à la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 27 mars 2017, La Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) est compétente dans le domaine de l'élaboration de documents d'urbanisme, à savoir le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Ce transfert s'accompagne de compétences connexes telles que le droit de préemption urbain (DPU) qui échoit à la Communauté de communes.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui organise le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-6 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la lettre de Madame la Préfète du Lot en date du 27 avril 2017, informant la CCVLV qu'il n'existait pas de minorité de blocage de la part de communes de notre territoire concernant le transfert de la compétence documents d'urbanisme et que ce transfert était effectif à compter du 27 mars 2017.

Considérant que la CCVLV est désormais compétente en matière de PLU et donc aussi de DPU,

Considérant que la CCVLV a délibéré conformément aux articles L. 211-1 et L. 213 - 3 du Code de l'urbanisme afin de déléguer "pour tous les objets ne relevant pas de la compétence communautaire (1) aux communes membres de l'exercice du DPU déjà instauré ou qui viendrait à l'être dans le futur sur les zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux, non comprises dans des zones d'activités économiques"

Considérant que pour tous les autres objets de la compétence communale, il y a lieu d'organiser des modalités simples d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) comme suit :

- réception des DIA en mairies du territoire,
- enregistrement des dossiers en mairie dans un délai de sept jours ouvrés,
- délai de dix jours ouvrés à partir de la date de saisie donnée à la CCVLV pour se prononcer ou non sur son droit de préemption au regard de la compétence communautaire,
- au terme des dix jours ouvrés :
 - o la CCVLV poursuit l'instruction si la DIA relève de la compétence communautaire,
 - o ou l'instruction continue en mairie dans un délai maximum de deux mois si la DIA ne relève pas de la compétence communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la délégation de préemption urbain entre la CCVLV et la Commune de LUZECH décrite ci-dessus dans le deuxième considérant ;
- de retenir la nouvelle organisation de l'exercice de la délégation du DPU entre la CCVLV et ses communes membres, décrite ci-dessus dans le troisième considérant ;
- d'informer la CCVLV des DIA qui sont présentées à la mairie, de manière à permettre à la CCVLV d'utiliser sa faculté de DPU dans ses domaines de compétences.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide d'accepter la délégation de préemption urbain entre la CCVLV et la Commune de LUZECH ainsi que la nouvelle organisation de l'exercice de la délégation du DPU, sachant que la CCVLV sera informée des DIA qui seront présentées à la mairie, de manière à permettre à la CCVLV d'utiliser sa faculté de DPU dans ses domaines de compétences.

(1) :

- aménagement de l'espace au travers de la constitution de réserves foncières en vue de réaliser des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- développement économique,
- voirie d'intérêt communautaire,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2017_6_6 : Rectification de la délibération n° 2017_5_4 : Opération « Rénovation de la résidence autonomie » Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 3 août 2017, Madame la Préfète du Lot lui demande de rectifier la délibération n° 2017_5_4 en date du 30 juin 2017. En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération qui a fait que le montant exact du marché public que le Conseil municipal a décidé de passer avec la société SOL ET CITE n'apparaît pas.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de rectifier cette erreur en précisant que le montant exact du marché que le Conseil municipal a décidé de passer avec la société SOL ET CITE est de 57 788,50 € HT, soit 69 346,20 € TTC.

Monsieur le Maire suggère à chaque Conseiller de conserver le même vote que lors du Conseil Municipal du 30 Juin pour éviter tout état d'âme ou gêne sur cette rectification.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide de rectifier la délibération n° 2017_5_4 en précisant que le montant du marché que le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la société SOL ET CITE est de 57 788,50 € HT, soit 69 346,20 € TTC.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 16 Procurations : 3	Pour : 10 Contre : 8 Abstention : 1

Questions diverses

1) Point sur la Commission "Base Adresse Nationale"

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire de donner des noms à toutes les rues et voies de la Commune et de numéroter toutes les habitations afin d'éviter les problèmes d'acheminement du courrier.

A cet effet, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'une réunion organisée avec La Poste aura lieu le 17 octobre 2017 à 10 h. à la mairie et invite, notamment, le groupe de travail désigné lors d'un précédent Conseil municipal à être présent. Ce groupe de travail est composé de MM. Pierre BORREDON, Floréal CARBONIE, Jacques GALOU et Rémy MOLIERES.

2) Affichage sauvage sur les ponts, arbres, etc.

Monsieur le Maire aborde la question de l'affichage sauvage qui ternit l'image de la Commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les Services de l'Etat ont comme objectif de sanctionner sévèrement ce type de pratiques. En effet, l'affichage sauvage est illégal. Il s'agit d'un délit sanctionné par une amende de 7 500 €.

Cependant, Monsieur le Maire donne les obligations de la Commune en matière d'emplacements et indique qu'elle est tenue de mettre gratuitement à disposition un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. En ce qui concerne LUZÉCH, la surface minimum d'affichage est de 4 m².

Monsieur Jean-Luc MANIE indique que ces pratiques sont difficiles à modifier.

Madame Christine CALVO informe les conseillers municipaux que l'Office de tourisme intercommunal n'est pas intéressé par les affiches des associations locales. Il est donc nécessaire de réfléchir sur la question de l'affichage des associations et des informations locales.

Madame CALVO pense qu'il faut donc des panneaux dédiés aux associations de LUZECH et propose d'installer quatre panneaux aux quatre entrées de la Commune.

Monsieur Pascal PRADAYROL demande si les associations sont couvertes quand le Maire les autorise à afficher.

Monsieur le Maire lui répond positivement.

En conclusion, Monsieur le Maire demande aux Commissions Tourisme et Vie du village de travailler sur le sujet. Madame Christine GARRIGUES sera l'élue référente en la matière.

3) Création d'un groupe de travail sur la base nautique de Caix (tarifs anneaux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en valeur la rivière et ses abords.

Monsieur Jean-Luc MANIE intervient et aborde le problème des ordures déposées sur la base nautique de CAIX en été.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va falloir trouver une solution à ce problème et pense qu'il faudrait réfléchir sur des activités nautiques à développer (ski nautique par exemple), régler le problème des bateaux stationnant très longtemps voire sous l'eau pour certains et envisager d'instaurer des tarifs pour les anneaux.

Monsieur Bernard PIASER informe l'assemblée que les locations de bateaux existent.

Madame Delphine AZNAR évoque le club d'aviron.

Monsieur MANIE souligne à l'assemblée que le plan d'eau de MONTCUQ est très bien, ce qui n'est pas le cas de celui de CATUS.

Madame Christine CALVO évoque le problème des algues dans le Lot. Celles-ci gênent les bateaux et les nageurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Lot est la propriété de l'État qui, suite à une question qu'il a posé lors d'une réunion organisée par Monsieur le sous-préfet d'arrondissement pour se plaindre de tels désagréments, considère que ces algues font partie du "charme du Lot", dicit le responsable de la stratégie de développement durable de la DDT 46 !

Monsieur Daniel DUBOS lui répond qu'on ne peut rien faire.

Monsieur le Maire s'interroge sur ce qu'il serait possible de réaliser sur l'ancien camping de la Sole.

En conclusion, Monsieur le Maire demande à la Commission tourisme de se pencher sur tous ces sujets.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du Conseil municipal aura lieu fin octobre.

La séance est levée à 21h25.

La Secrétaire de séance,
Delphine AZNAR